



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « SPOTTED »

ARTICLE 1 : Organisateur du jeu

La CRT CHAMPAGNE-ARDENNE, n° SIRET 302 866 934 00029, dont le siège social est situé au 5 rue de Jéricho à Châlons en Champagne (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise, du 20 décembre 2017 00h00 (heure de Paris) au 12 janvier 2018 23h59 (heure de Paris) inclus, un concours intitulé « Spotted » (ci-après désigné « le Jeu ») sur la fan page « La Champagne l'Ardenne » du site Internet Facebook.

ARTICLE 2 : Les participants

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles. Une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que le gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, le gagnant sera tenu de prouver qu'il était âgé de plus de 18 ans au jour de sa participation sous peine d'annulation de sa participation et détermination d'un autre gagnant.

ARTICLE 3 : Annonce du Jeu et accès

Ce Jeu est annoncé sur la fan page « La Champagne l'Ardenne » du site Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/lachampagnelardenne/>

Le Jeu est accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, mais en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Par ailleurs, le Jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit :

- de respecter l'intégralité du présent règlement, (ci-après le Règlement) ;
- d'être majeur ;
- de disposer d'un compte sur le site communautaire Facebook ;
- de se connecter au site Facebook : www.facebook.com ;
- de se rendre sur la fan page « La Champagne l'Ardenne » du site Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/lachampagnelardenne/> ;
- de cliquer sur la publication correspondant au Jeu ;
- de cliquer ensuite sur la touche « JOUER » ;
- de répondre aux quatre questions ;

- de remplir le formulaire d'inscription en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail) ;
- d'accepter le règlement du jeu en cochant la case et de cliquer sur la touche « Envoyer ». Pour pouvoir participer au tirage au sort, les participants doivent avoir répondu aux questions. Le tirage au sort sera effectué dans les sept (7) jours suivant la fin du Jeu parmi les participants au Jeu. Deux (2) gagnants seront désignés et seront prévenus par la Société Organisatrice dans un délai de dix (10) jours à compter de la date du tirage au sort, soit 20 (vingt) jours après la fin du Jeu à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 : Lots

Les lots mis en jeu sont :

- Soit un coffret de 6 bouteilles de Champagne Bollinger si les gagnants ne résident pas sur le territoire français.
- Soit un week-end valable pour deux personnes en Ardenne si les gagnants résident sur le territoire français.

Les gagnants devront répondre à l'email reçu pour confirmer leur acceptation du lot dans un délai de dix (10) jours. Sans réponse de leur part dans ce délai, les gagnants ne pourront plus réclamer leur lot. Tout envoi non confirmé par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra alors

disposer du lot mis en jeu librement. La Société Organisatrice pourra remettre le lot en jeu. Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, ni remplacé par d'autres lots.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur équivalente ou inférieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable de tout élément extérieur (météo, problème technique ou autre) empêchant et annulant l'opération. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation et en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un courrier électronique dans les 15 jours (hors week-ends et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Si le gagnant ne donne pas de nouvelles après un délai de dix (10) jours à compter de la date d'envoi des informations, le lot remporté restera la propriété de la Société Organisatrice. Il ne sera pas remis en concours.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour des retards ou pertes occasionnés lors de l'acheminement du lot, ou pour l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les lots seront envoyés par un transporteur aux gagnants sous un délai de huit semaines après réception de l'adresse de livraison.

ARTICLE 7 : Frais

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement et les frais de participation restent à la charge des participants.

ARTICLE 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au Jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance du lot. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

ARTICLE 9 : Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur la fan page « La Champagne l'Ardenne » du site Facebook à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/lachampagnelardenne/>

et peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Sauf s'ils s'y sont expressément opposés, les informations nominatives collectées sur les participants seront utilisées par la Société pour toute opération liée au Concours et pour les informer de nouveaux produits et offres proposés par la Société, susceptibles de les intéresser.

Pour s'opposer à cette utilisation des informations nominatives collectées, chaque participant doit envoyer soit un courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice telle qu'indiquée à l'article 1 ci-après, soit un mail à l'adresse contact.crtca@gmail.com

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de consultation, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

ARTICLE 11 : Autorisation du gagnant

Le gagnant du Jeu autorise la Société Organisatrice à utiliser et diffuser ses nom et prénom, sur tout support, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

ARTICLE 12 : Litiges

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du Règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.